

La mare de Vaumurier

Réunion du 14 avril : Le mutisme des adjoints face à leur propre dossier

Sous couvert d'une prétendue méconnaissance du dossier, les élus n'ont apporté aucune réponse à nos interrogations et ont persisté dans la non-remise des documents demandés.

Droit de réponse à l'article de M. le Maire :

L'article de M. le Maire sur la mare de Vaumurier relève moins d'une démarche d'information des habitants que d'une communication municipale soigneusement mise en scène.

Sous couvert de « sauvegarde du patrimoine rural », il évite les vraies questions :

pourquoi les travaux ont-ils été engagés avant que toute la situation administrative soit clairement établie ?

Pourquoi le coût travaux de 106 395 €HT n'est-il présenté qu'une fois le chantier largement engagé ?

Pourquoi aucune explication n'est donnée sur les responsabilités éventuelles à l'origine du sinistre ?

Ces points font précisément partie des contradictions relevées dans l'analyse croisée de l'article et du PV du Conseil municipal du 11 mars 2026.

Surtout, l'article omet un élément majeur :

ce dossier concerne un secteur particulièrement sensible, situé dans un **site classé** et dans un espace relevant de **Natura 2000**.

Dans un tel contexte, la commune devrait faire preuve d'une rigueur exemplaire, tant sur le plan environnemental que sur le plan administratif.

Ce qu'elle n'autoriserait pas à un particulier, elle se l'autorise pourtant à elle-même, alors même qu'elle devrait être exemplaire.

On ne peut pas invoquer à la fois la protection patrimoniale et paysagère, tout en refusant d'apporter aux habitants une information complète sur les autorisations, la chronologie exacte des travaux, les pièces administratives et les responsabilités engagées.

Nous tenons par ailleurs à souligner la qualité architecturale de la réalisation du mur de soutènement de la mare, notamment le travail de maçonnerie en pierre de meulière et les rangées de pavés qui s'intègrent harmonieusement dans le site.



Les habitants n'ont pas besoin d'un récit valorisant.

Ils ont besoin de faits précis:

- base juridique des travaux,
- coût réel de l'opération,
- avis effectivement obtenus,
- responsabilités recherchées, et,
- conditions d'engagement de l'argent public.

Ce que révèle surtout cet article, c'est une volonté de verrouiller la communication avant tout débat public sur les conditions réelles de cette opération.

Nous demandons donc la publication des documents utiles et une information complète des administrés. En démocratie locale, la confiance ne se construit pas par le récit, mais par la vérité des faits.



A . A . V . R . E .

Association
des Amis de la Vallée
du Rhodon et des Environs
www.aavre.org

Mairie de Saint-Lambert-des-Bois
Monsieur le Maire
13 rue de la Mairie
78 470 Saint-Lambert-des-Bois

Saint-Lambert des Bois, le 29 janvier 2026

Objet : travaux en cours à la mare de Vaumurier sans affichage réglementaire.

Monsieur le Maire,

Nous vous contactons pour vous faire part de notre étonnement concernant les travaux actuellement en cours au niveau de la mare de Vaumurier

Comme vous pourrez le constater sur les photos jointes, le chantier est important, or, nous avons remarqué qu'aucun panneau d'affichage réglementaire n'est visible sur le site.

S'agissant d'un chantier de cette importance, nous nous interrogeons sur sa nature :

- S'il s'agit d'un projet communal, nous souhaiterions, en tant qu'administrés, connaître la nature du projet et le montant investi par la commune.
- S'il s'agit d'un projet relevant d'un propriétaire privé, l'affichage du permis de construire est normalement indispensable pour informer le voisinage.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir vérifier la conformité administrative de ce chantier et de nous apporter les éléments d'information, afin que nous puissions être rassurés sur la conformité de ce chantier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Eric Aynaud
Président


Michel Journet
Vice-président

P.J. : 5 photos de la mare en cours de travaux du 27 janvier 2026

A . A . V . R . E .

Association
des Amis de la Vallée
du Rhodon et des Environs
www.aavre.org

Mairie de Saint-Lambert-des-Bois
Monsieur le Maire
13 rue de la Mairie
78 470 Saint-Lambert-des-Bois

Saint-Lambert des Bois, le 31 janvier 2026

Objet : Relance – Demande de communication de documents relatif aux travaux en cours à la mare de Vaumurier.

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courriel indiquant que « le projet est communal suite à l'écroulement du mur de soutènement » et vous en remercions.

Toutefois, cette réponse ne permet pas d'identifier les documents administratifs sur lesquels s'appuie ce projet, ni de vérifier la conformité administrative et juridique des travaux en cours à la mare de Vaumurier.

Aussi, conformément aux dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer, ou à défaut nous indiquer les références, des documents suivants :

1. La ou les décisions ayant autorisé la réalisation des travaux (arrêté, décision du maire, délibération, ou autre acte) ;
2. Les pièces décrivant la nature des travaux engagés (note descriptive, cahier des charges, marché, devis, ordre de service, etc.) ;
3. Les documents relatifs au coût prévisionnel ou engagé de l'opération et à son financement ;
4. Les documents établissant la qualité juridique des biens concernés :
 - titre de propriété ou attestation de domanialité communale concernant la mare de Vaumurier et le mur de soutènement ;
 - ou, à défaut, acte ou décision fondant l'intervention de la commune sur des biens relevant d'une propriété privée.

Nous vous remercions également de bien vouloir nous indiquer la raison de l'absence de panneau d'affichage réglementaire constatée sur le site, de même que l'absence de cantonnement pour les ouvriers.

Nous vous précisons que, conformément aux dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs, nous souhaitons que ces documents nous soient transmis sous forme de copies numériques, plutôt qu'au moyen d'une consultation sur place.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Eric Aynaud
Président


Michel Journet
Vice-président

Dans un site classé et en zone Natura 2000, les habitants sont en droit d'attendre autre chose qu'une communication d'autosatisfaction sur une opération dont le coût annoncé est déjà de 106 395 € HT, hors BET structure et hors mission du bureau Atelier Sauvage pour l'établissement de la déclaration préalable, financée avec le concours de fonds publics et de subventions : ils attendent des explications précises, des pièces et la vérité sur les conditions réelles de cette dépense.